

Mairie de le Biot

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT : 85 ROUTE NAPOLEON
TRAVAUX DU 30/06/2025 AU 04/07/2025
N° 34/2025**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur Ian McFarlane 85 route Napoléon 74430 le Biot en vue de la réglementation de la circulation pour la pose d'un échafaudage, pour la réalisation du bardage extérieur de l'habitation Monsieur Ian McFarlane 85 route Napoléon 74430 Le Biot ;

Considérant l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage, pour la réalisation du bardage extérieur de l'habitation de Monsieur Ian McFarlane 85 route Napoléon 74430 Le Biot ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Est autorisé (Monsieur Ian McFarlane) à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage pour la réalisation du bardage extérieur de son habitation 85 route Napoléon 74430 Le Biot,

Article 2 : La circulation sur la voie communale 85 route Napoléon, 74430 Le Biot sera réglementée du 30/06/2025 au 04/07/2025, circulation sur un côté de la route,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par Monsieur Ian McFarlane ,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- À Monsieur Ian McFarlane,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 19 Juin 2025



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.